

*Date de dépôt : 22 juin 2012*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Merck Serono que nous cache-t-on encore ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 8 juin 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*En date du 24 avril 2012, le groupe pharmaceutique allemand Merck KGaA a annoncé le démantèlement de sa division genevoise dédiée aux biotechnologies, mettant en difficulté près de 1500 employés (travailleurs temporaires et sous-traitants compris).*

*La fermeture complète du site est programmée au 1er septembre 2013. Son coût direct pour le canton de Genève se chiffre à plusieurs dizaines de millions de francs, si ce n'est davantage pour ce qui est de la facture indirecte. Ceci est sans compter le déficit d'image qu'entraîne un tel message pour nos autorités. Ces dernières sont accusées, tant par les salariés de la biotech que par les syndicats et la presse, de n'avoir pas su anticiper une telle catastrophe économique, pourtant relativement attendue depuis 2010, ni de procéder en ce moment à des mesures adéquates pour sauvegarder ces emplois à Genève.*

*Or, il a été porté à notre connaissance un élément nouveau, et de nature particulièrement inquiétante, dans la décision du groupe Merck de dynamiter sa biotech genevoise. Le bâtiment, construit par l'ancien propriétaire de l'entreprise, Ernesto Bertarelli, est semble-t-il fortement hypothéqué. Sa réalisation dans la zone industrielle de Sécheron a été rendue possible grâce à une dérogation de l'Etat, en vertu de la proximité des centres de production de Corsier-sur-Vevey et Aubonne. L'édifice, qui abrite des activités du secteur tertiaire, avait à l'époque coûté 350 millions de francs. Ses nouveaux propriétaires allemands ont annoncé dans les médias souhaiter sa vente, qu'ils planifient selon toute évidence depuis plusieurs mois. Pourquoi ne*

*sont-ils toujours pas parvenus à trouver acquéreur ? Renseignements pris au registre foncier, les informations cruciales aux yeux d'un éventuel repreneur ne sont pas accessibles au public.*

*Par ailleurs, le cadre de travail que ces locaux offrent s'est avéré inapproprié, d'après les témoignages de ses locataires. Sans oublier que l'entretien du bâtiment présente des frais exorbitants, pour ne pas dire dissuasifs. Il apparaît évident que ces éléments ont pesé dans le choix du groupe Merck de se séparer du site de Sécheron, mettant à la rue plus de 1250 collaborateurs. C'est ce que d'aucuns appelleront «jeter le bébé avec l'eau du bain». Jusqu'à présent, la multinationale s'est bornée à taire le sort de cet immeuble, sous prétexte qu'il faut attendre la fin des restructurations prévues, et par respect pour ses employés bientôt au chômage. Il est étonnant pour une enseigne qui prononce aussi brutalement et massivement des licenciements, d'oser encore parler de respect.*

**Ma question est la suivante :**

*Quelles sont les informations, notamment contenues dans le feuillet de la parcelle au registre foncier, pertinentes pour un investisseur intéressé par le rachat du bâtiment sis 9 chemin des Mines au Petit-Saconnex ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Registre foncier contient des données relatives aux biens immobiliers. Le feuillet d'un immeuble contient notamment les données suivantes : état descriptif de l'immeuble, propriété, mentions, servitudes, charges foncières, annotations, droits de gages immobiliers.

Parmi ces données figurent les données librement accessibles (l'état descriptif de l'immeuble, le nom et l'identité du propriétaire, la forme de propriété, la date d'acquisition, les servitudes et charges foncières, certaines mentions et restrictions de la propriété) que toute personne a le droit, sans être tenue de rendre vraisemblable un intérêt, d'exiger du Registre foncier.

S'agissant des données non librement accessibles (notamment les gages immobiliers), celui qui fait valoir un intérêt légitime a le droit de les obtenir. Il en va ainsi de l'investisseur intéressé par le rachat d'un immeuble, lequel doit toutefois démontrer l'état avancé des négociations, respectivement apporter la preuve de son intention sérieuse d'acquérir. C'est à l'investisseur qu'il incombe d'indiquer quelles sont les données pertinentes qu'il souhaite obtenir.

Enfin, pour être précis et complet, s'agissant de la parcelle 5256 de la Commune de Genève-Petit-Saconnex, il ressort des données librement accessibles du Registre foncier que l'actuel propriétaire inscrit est la société HORIZON NORTH SA, société anonyme, à Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER